



Pension de reversion de ma mère dilapidé par x

Par rozza

bonjour,

Mon père est décédé en 2009 et ma mère en octobre 2021, l'année dernière j'ai fait une demande de relevés de compte de ma mère auprès de sa banque et là je me suis aperçue que depuis quelques années x a piqué la pension de réversion de ma mère tous les mois il et (elle) retirait de l'argent avec la carte bancaire de ma mère dans les distributeurs. c'est quelqu'un qui baigne dans les magouilles en tous genres.

qui ne travaille pas, polygame en plus.

J'ai fait le total il y a pour au moins 80.000?

Il a soit disant acheté la maison familiale mais celle ci n'était pas payé il avait commencé à payer ensuite il a arrêté jusqu'au jour où j'appelle le centre des impôts et là j'apprends que la maison familiale était aux enchères vu qu'ils n'avaient pas payé (lui et sa femme ils sont mariés).

Maintenant apparemment il a de nouveau la maison et on se demande bien où a t-il pris cet argent pour payer cette maison.

De plus, quand j'étais en vacances il y a quelques années de cela ma mère m'avait dit que vous aurez tous et toutes quelque chose mais à ce jour on ne voit rien venir.

En 2009 quand mon père était décédé un de mes frères avait régler par chèque bancaire pour ouverture de succession du côté de notre père le notaire n'a rien fait, cette succession n'a jamais été ouverte.

A ce jour, nous les héritiers on n'a rien reçu.

Pouvez-vous m'aider svp me conseiller et voir ce que je peux faire. Je n'ai pas les moyens financiers pour payer un notaire ni un avocat.

dans l'attente de votre réponse et vous remerciant
cordialement

Par isernon

bonjour,

une succession d'une personne s'ouvre dès son décès.

si votre mère n'était pas placée sous une mesure de protection de majeurs incapables, elle pouvait disposer comme elle l'entendait de son patrimoine, y compris en faveur de son mari.

selon vos moyens, vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

Nous comprenons que vos parents étaient mariés, puis qu'après le décès de votre père, elle a fait connaissance avec X, mais vous ne précisez pas si elle s'est remariée avec X, ce qui semble douteux puisque vous parlez de la femme de X.

De quoi était propriétaire votre père ?

S'il avait des biens immobiliers (avec ou sans votre mère), et que la succession de votre père n'a pas été traitée, ces biens immobiliers existent toujours à son nom (ou à leurs noms). Il faut traiter la succession de votre père (et de votre mère) pour vous transférer la propriété de ces biens. Cela ne se fait pas tout seul.

Concernant les liquidités de votre père, votre mère a pu en devenir usufruitière (si ce fut son choix, qui peut être par défaut) et donc a pu dépenser cet argent comme elle le voulait (notion de quasi-usufruit).

Quand vous parlez de maison "familiale", de quelle famille parlez-vous ? Nous comprenons que c'est celle de X et de son épouse, qui n'est pas votre mère, X n'étant qu'une relation de votre mère, qui avait peut-être trop confiance en X.

mais à ce jour on ne voit rien venir.

Rien ne vient tout seul. Si on ne s'occupe pas de faire traiter une succession, aucun notaire ne le fait spontanément, et donc aucun notaire ne viendra pour vous dire "vous avez droit à ça".